

qui en !

Allocations d'initiation au travail (AIT)

Une initiation qui en vaut la peine!

Nous aidons les entreprises à réinsérer sur le marché du travail les clientes et clients ORP présentant un profil particulier.

Les clientes et clients ORP doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Antécédents professionnels lacunaires (pas de diplôme professionnel p. ex.)
- Désavantage lié à l'âge sur le marché du travail
- Problèmes de santé entravant la recherche d'emploi
- Minimum de 150 indemnités journalières déjà perçues

Les employeuses et employeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- L'initiation dure plus longtemps qu'une initiation classique.
- Le contrat est en principe à durée indéterminée et un salaire mensuel usuel pour le lieu et la branche est versé.
- Un programme d'initiation détaillé est élaboré. La personne chargée de l'initiation et le temps requis par domaine y sont mentionnés.

Durée et montant des allocations d'initiation au travail (AIT)

La durée du versement des AIT dépend notamment de la charge de travail supplémentaire requise pour l'initiation. L'âge de la cliente ou du client ORP influe également sur la durée et le montant des versements. Les allocations d'initiation au travail peuvent être versées durant six mois au plus pour les personnes de moins de 50 ans et durant douze mois au plus pour les personnes de plus de 50 ans. Pour toute question, contactez sans attendre le service spécialisé Placement.

Contact pour le dépôt des demandes

Office de l'assurance-chômage Service de l'emploi / Placement Lagerhausweg 10, 3018 Berne Tél.: 031 635 37 80 rav-orp-jobs@be.ch

Contact pour les décisions relatives aux demandes

Office de l'assurance-chômage Service juridique Lagerhausweg 10, 3018 Berne Tél.: 031 633 58 41 rechtsdienst.ava@be.ch

Exemples de calcul d'allocations d'initiation au travail

Exemple pour une personne de moins de 50 ans

Les AIT peuvent être versées aux employeurs pendant six mois au maximum pour des demandeuses et demandeurs d'emploi ORP de moins de 50 ans. Pendant les deux premiers mois, elles représentent 60 % du salaire brut convenu. Elles sont ensuite réduites progressivement. La durée effective dépend de la charge de travail supplémentaire par rapport à une initiation normale.

Âge: moins de 50 ans (h/f)

Taux d'occupation : 100 %
Salaire brut : CHF 5 000.Durée possible des allocations : max. 6 mois

| Mois | Allocations en % | Allocations en CHF | Salaire restant |
|------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| 1 à 2 | 60 | 3 000.– | 2 000.– |
| 3 à 4 | 40 | 2 000.– | 3 000.– |
| 5 à 6 | 20 | 1 000.– | 4 000.– |
| Total sur 6 mois | | 12 000.– | 18 000.– |

Exemple pour une personne de plus de 50 ans

Les AIT peuvent être versées aux employeurs pendant douze mois au maximum pour des demandeuses et demandeurs d'emploi ORP de plus de 50 ans. Pendant les six premiers mois, elles représentent 60 % du salaire brut convenu. Elles sont ensuite réduites progressivement. La durée effective dépend de la charge de travail supplémentaire par rapport à une initiation normale.

Âge: plus de 50 ans (h/f)

Taux d'occupation : 100 %
Salaire brut : CHF 5 000.Durée possible des allocations : max. 12 mois

| Total sur 12 mois | | 30 000.– | 30 000.– |
|-------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| 7 à 12 | 40 | 2 000.– | 3 000.– |
| 1 à 6 | 60 | 3 000.– | 2 000.– |
| Mois | Allocations en % | Allocations en CHF | Salaire restant |